

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 18 mars 2022

(Convocation du 11 mars 2022)

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Nathalie VERNAT, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Odile MOREAU, Jean Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES.

Absents ou excusés : Éric LACOURARIE, Lydie FIAULT ayant donné pouvoir à Yannick LE PIERRES, Bruno AUZARD

Secrétaire de séance : Nathalie VERNAT

Début de séance : 20h53

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal du 14/01/2022.

Vote du compte administratif 2021 :

Madame CHASSAIN Thérèse, Maire, sort de la salle de réunion.

M. REBEYROL prend la parole et présente le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : 126 205.24 € Recettes : 133 365.17 €

Report excédentaire de l'année 2020 : 128 693.69 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 135 853.62 €.

Investissement :

Dépenses : 13 178.38 € Recettes : 19 645.59 €

Report déficitaire de l'année 2020 : 9 078.83 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 2 611.62 €.

Hors la présence de Mme le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion.

Approbation du compte de gestion 2021 :

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Nontron, Monsieur Fabrice LECHEVALIER, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune pour le même exercice ;

- Dit que le compte de gestion visé et certifié par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Affectation du résultat 2021 :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres exprimés :	9
VOTES :	
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 159,93
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 693,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 853,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 611,62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-34 018,22
Besoin de financement F. = D. + E.	36 629,84
AFFECTATION = C. = G. + H.	135 853,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36 629,84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	99 223,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Participation cycle piscine RPI Saint-Pierre-de-Côle / La Chapelle Faucher

Madame le Maire rappelle qu'en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur la nouvelle convention du Syndicat à Vocation Scolaire de La Chapelle Faucher/Saint Pierre de Côle/Saint Front d'Alemps choisissant de régler sur le budget de la commune la totalité des frais de fonctionnement concernant le SVS au prorata du nombre d'élèves de la commune scolarisés.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des dépenses prévisionnelles de l'année 2021/2022 concernant les enfants du RPI qui vont participer au cycle piscine d'ici la fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le financement du cycle piscine,
- Autorise Madame le Maire à payer la somme de 117.75€ au RPI

Subventions aux associations - budget 2022 :

Madame le Maire présente le tableau des associations pour 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier quelques montants.

Madame le Maire est sortie de la salle pendant la discussion et le vote.

Les membres de l'assemblée, après avoir pris connaissance des subventions versées l'année dernière et après avoir eu lecture des demandes émises par les associations pour l'exercice 2022 proposent les modifications suivantes :

Associations	Montant exercice 2021	Montant exercice 2022
Société de chasse de Lempzours	300,00 €	300,00 €
Secours catholique	100,00 €	200,00 €
Institut Curie	200,00 €	200,00 €
Coopérative scolaire St-Pierre-de-Côle	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes de Lempzours	350,00 €	350,00 €
Association du salon du livre de Lempzours	3 000,00 €	3 000,00 €
Association de chasse de Magnac	300,00 €	300,00 €
Amicale "Les Petits Chapellois"	350,00 €	400,00 €
Club de l'amitié de St-Pierre-de-Côle		150,00 €
Anciens Combattants de St-Pierre-de-Côle		150,00 €
TOTAL	5 100,00 €	5 550,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE le tableau des subventions ci-dessus modifié pour l'exercice 2022,
DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2022 aux articles 6574,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet
Pour : 6 Contre : 2 Abstentions : 0

Questions diverses :

- Boîte à livres
- Boîte à idées
- Terrain de jeux pour enfants
- Tenue du bureau de vote
- Mare communale

Fin de la séance : 23h44

